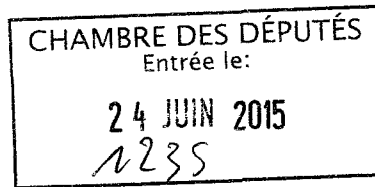


déi Lénk

David Wagner

Député



Luxembourg, le 24 juin 2015

Concerne : Tenue des conférences de lycée dans le cadre des négociations entre le Ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse et l'Intersyndicale

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse.

L'Intersyndicale (SEW, APESS et FEDUSE/Ens.) avait engagé une procédure de litige contre le Ministère de l'Éducation nationale portant sur les mesures d'économies que le gouvernement projette d'appliquer à l'éducation dans le cadre du « Paquet d'avenir ».

Conformément aux engagements pris par l'Intersyndicale et à ce qui a été retenu lors de la dernière réunion de conciliation entre l'Intersyndicale et vous-même, le corps enseignant a été appelé à se positionner par rapport à la proposition d'accord issue de ladite procédure.

Afin d'organiser la consultation du corps enseignant, l'Intersyndicale et les comités des enseignants avaient convenu que des conférences plénières seraient organisées dans les lycées de l'ES et de l'EST, en vertu de l'art. 22 de la loi du 25 avril 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques :

« La conférence du lycée réunit les membres du corps enseignant du lycée et les membres des services du lycée. Elle est convoquée par le directeur de sa propre initiative ou lorsqu'un quart des enseignants et des membres des services le demandent.

La conférence du lycée donne son avis sur tous les sujets qui lui sont soumis par le ministre ou par le directeur. Elle délibère de sa propre initiative sur toutes les questions importantes concernant l'enseignement et l'éducation au sein du lycée. »

Or, à la demande des représentants des enseignants de convoquer les conférences plénières au sein des lycées, un certain nombre de directeurs des lycées de l'enseignement technique (EST) ont refusé la convocation de ladite conférence plénière en prétextant le motif que ladite consultation n'avait aucun lien avec l'enseignement au sein du lycée et en faisant valoir une interdiction provenant de la part du Ministère de l'Éducation nationale.

Selon les représentants syndicaux, qui auraient exhorté le Ministère à respecter les dispositions légales en vigueur, ce dernier aurait persisté dans son opposition aux convocations plénières, et ce, malgré les dispositions de l'article 22.

Partant, je voudrais vous poser à Monsieur le Ministre les questions suivantes :

- 1) L'article 22 de la loi du 25 avril 2004 stipule sans ambigüités que la conférence du lycée se réunit dès lors qu'un quart des enseignants en a fait la demande et que cette conférence « peut délibérer de toutes les questions importantes concernant l'enseignement et l'éducation au sein du lycée ». Sachant que l'accord avec l'Intersyndicale comporte bel et bien des points qui touchent directement au fonctionnement interne de chaque lycée - entre autres les mesures de remédiation et l'organisation de l'enseignement en cycles - et que la prédécesseure de Monsieur le Ministre avait convoqué de telles conférences afin de discuter de sa réforme des lycées, qu'est-ce qui justifie la décision d'une direction d'un établissement de l'enseignement secondaire de refuser la convocation d'une telle conférence ?
- 2) Est-il vrai que le Ministère a enjoint aux directions d'empêcher la tenue de ces conférences ? Dans l'affirmative, pour quelles raisons ? Dans la négative, les directions en question n'ont-elles pas violé l'article régissant la tenue des conférences de lycée ? Monsieur le Ministre compte-t-il intervenir auprès de ces dernières afin de le exhorter à se tenir aux dispositions prévues par la loi ?
- 3) Toujours dans l'affirmative de la question susmentionnée, quel article de loi permet-il au Ministère d'appeler les directions d'établissements secondaires à refuser la tenue des conférences de lycée ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus respectueuses,



David Wagner

Député



Luxembourg, le 22 juillet 2015

Coordination générale

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question
parlementaire N° 1235 du Député David Wagner**

La proposition de consulter tous les enseignants avant toute signature d'un accord avec le Gouvernement émanait explicitement de l'Intersyndicale. Dans ce contexte, l'Intersyndicale s'était engagée de l'organisation de la consultation et du vote y relatifs avec sa base.

Il n'a pas été convenu avec l'Intersyndicale que des séances d'information soient organisées par les directions des lycées. En mai 2015, j'ai adressé une communication aux directions des lycées, leur demandant de fournir les moyens nécessaires pour le bon déroulement du vote, en permettant notamment la mise en place d'une urne dans les secrétariats.

Certaines directions ont été sollicitées par leurs comités de professeurs en vue de l'organisation d'une conférence plénière. Dans tous les lycées où un quart des enseignants ont officiellement demandé l'organisation d'une conférence plénière, suivant l'article 22 de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, celle-ci a été convoquée par le directeur. Dans les autres établissements où une telle demande n'a pas été introduite ou n'a pas atteint le quorum requis, les directions ont mis à disposition une salle pour l'organisation d'une séance d'information.

Aucune plainte de la part des représentants de l'Intersyndicale ne m'est parvenue concernant l'opposition d'un directeur en vue de l'organisation d'une conférence plénière demandée par un quart des enseignants.

Je n'ai pas enjoint les directions d'empêcher la tenue de ces conférences. J'ai par contre informé les directions que la procédure de consultation se déroulait sous la responsabilité de l'Intersyndicale et les ai appelées à adopter une position neutre.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse